



*ESI Angers*

*ESI Rennes*

*ESI Tours*

*ESI Nantes Marsauderies*

*ESI Nantes Coulongé*

Mail : [cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr)

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

## Comité technique du 3 juillet 2015 – déclaration liminaire

En premier lieu, la CGT tient à remercier la Direction de la DiSI, ainsi que les autres organisations syndicales siégeant à ce comité technique, d'avoir accepté d'avancer la date du comité technique prévu durant les congés d'été.

Ce comité technique, qui n'était pas prévu dans les calendriers initiaux, se tient pour officialiser le recrutement d'apprentis à la hussarde dans notre administration dès septembre 2015.

**Dans l'absolu, la CGT n'est pas contre l'apprentissage.** Mais elle voit dans la démarche actuelle un risque de recrutement sans concours, à durée déterminée.

En effet, pour la CGT, le principe du recrutement par concours n'est pas un dogme en soi, mais la seule condition qui assure l'égalité d'accès et la neutralité de l'emploi public en écartant les risques de clientélisme et de favoritisme.

De même, la déontologie et ses normes qui imposent des devoirs aux fonctionnaires sont difficilement transposables sur les contrats d'apprentissage de droit privé.

La CGT reste dubitative – le mot est faible – sur les conditions de déroulement de la formation, tant du point de vue des maîtres d'apprentissage, que des apprentis eux-mêmes. Pour les maîtres d'apprentissage, aucune décharge n'est prévue. On peut donc se demander si l'administration ne cherche pas à recruter des salariés autonomes en CDD sous couvert d'apprentissage, alors que des apprentis en formation auraient besoin d'un véritable encadrement pour monter en compétences.

La CGT s'interroge sur les services ciblés pour l'accueil des apprentis et les critères qui vous ont conduit à les choisir – sans aucune concertation, ce qui réduit ce comité technique à une simple chambre d'enregistrement.

La CGT demandera des éclaircissements sur les conditions de défense des apprentis par les organisations syndicales.

Enfin, elle s'interroge sur la plus-value dont bénéficieront les apprentis, qui après avoir suivi un cursus dans la fonction publique devront passer un concours très sélectif avec le risque de démarrer leur carrière de fonctionnaire – s'ils le réussissent – à l'autre bout du territoire national et avec des missions très différentes.

**Le comité technique de ce jour examinera le DUERP 2014 et le PAP 2015**, et la CGT partage pleinement l'avis motivé voté par les membres du CHS-CT-S concernant les mesures vagues mises en place concernant la prévention des risques psycho-sociaux. Elle le redit : seule une politique de recrutement dans les services à hauteur des besoins permettra de lutter efficacement contre la recrudescence des burn-outs et autres troubles psycho-sociaux.

**Le comité technique examinera également le Tableau de bord de veille sociale (TBVS).**

Document intéressant, même si on pourra s'étonner qu'au vu du changement qu'il implique dans la vie personnelle des agents concernés, le déménagement de l'ESI de Nantes Lotz-Cossé ne soit évoqué que sur deux lignes, évoquant le « regroupement » des services, alors que c'est bien plus le déménagement d'un bout à l'autre de la ville de Nantes – à trois quart d'heure de transport en commun – qui a préoccupé les collègues.

**La CGT s'interroge sur l'augmentation du nombre d'écêtements d'horaires** et d'agents victimes de ces écêtements. Si ces écêtements sont, comme elle le pressent, dus à des raisons de service, ils doivent donner lieu à récupération. La DGFIP n'a pas à vivre sur la bonne conscience professionnelle des collègues. Soulignons le total d'heures écêtées en 2014 : 1500 heures, soit l'équivalent d'un temps plein d'un agent, travaillées gratuitement.

**Elle s'est également penchée sur l'évolution des arrêts de maladie.**

On observe une hausse de 68 % en deux ans – de 2012 à 2014 - des arrêts. Chiffre qui nous interroge.

On objectera peut-être que cette période correspond à l'abandon du jour de carence.

La CGT se félicite de l'abandon de cette mesure inique. Elle se réjouit que les collègues malades n'aient plus la double peine : être malade et se voir ponctionnés un jour de congé ou de rémunération.

La journée de carence existe certes dans le secteur privé, et la CGT la combat, mais elle y est dans les fait appliquée à un tiers seulement des salariés. Par ailleurs, alors que l'abandon du jour de carence s'est fait au 1er janvier 2014, l'augmentation des arrêts date de 2013.

Enfin, si la hausse du nombre de congés de maladie provenait uniquement de ce que les médecins aient hésité à arrêter les agents sur une courte durée, au risque de voir l'état des collègues s'aggraver et de voir se multiplier les épidémies dans les services, seuls le nombre d'arrêts inférieurs à trois jours devrait avoir augmenté, ce qui n'est pas le cas.

L'allongement de l'âge effectif de départ à la retraite des collègues n'est sans doute pas non plus étranger à la recrudescence des arrêts de maladie, des statistiques plus précises sur l'âge des collègues concernés pourraient être éclairantes sur ce point.

La CGT voit également dans l'augmentation continue du nombre d'arrêts de maladie la traduction des conditions de travail de plus en plus difficiles auxquelles font face les collègues.

**Encore une fois, on aura beau mettre en place tous les DUERP, PAP, TBVS et autres documents au sigles abscons qu'on pourra trouver, sans une véritable politique de recrutement, la situation de nos collègues continuera à se dégrader.**

C'est pourquoi la CGT, à la DGFIP comme dans l'ensemble du monde du travail, continuera à lutter pour la préservation de l'emploi et la défense des services publics.

Un dernier point, nous évoquerons au titre des questions diverses les suites données aux demandes d'inscription au vivier pour les postes de statut centrale.